



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le vingt février deux mille quatorze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints,

Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI
Corinne ASSELIN qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA
Louis PELLECUER qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI

Absents: Magali ROBERT, Laurent ORSERO, Alain BORGHI, Célia DUPUY, Bénédicte TORT,

Secrétaire de séance : Virginie VILLARD.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Madame Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2014.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné

pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande à ce que soit portée à celui-ci une délibération supplémentaire dont l'objet est l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'ASB Football. Les membres du Conseil à l'unanimité acceptent de délibérer sur ce point supplémentaire.

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture des chapitres d'exécution budgétaire :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant exécuté en €	Chapitres	Libellé	Montant exécuté en €
11	Charges à caractère général	1 025 043.20	13	Atténuations de charges	17 513.37
11	Charges à caractère général - charges rattachées	24 132.41	70	Produits des services, domaine... <i>et produits rattachés</i>	220 164.76 88 685.31
12	Charges du personnel	2 515 215.39	73	Impôts et taxes <i>et produits rattachés</i>	2 394 649,33 478.60
14	Atténuations de produits	20 894.00	74	Dotations et participations	1 572 445.45
65	Autres charges de gestion courante	644 980.04	75	Autres produits de gestion courante <i>et produits rattachés</i>	23 454.36 3 295.74
66	Charges financières	183 005.33	76	Produits financiers	597.29
67	Charges exceptionnelles	7 635.46	77	Produits exceptionnels	47 710.20
68	Dotations aux provisions	0			
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	232 815.50	42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	212 109.34

TOTAL		4 653 721.33	TOTAL		4 581 103.71
			Rappel pour information :		
			Excédent de fonctionnement reporté de 2012		1 379 868.97

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Chapitres	Libellé	Montant exécuté en €	RAR en €	Chapitres	Libellé	Montant exécuté en €	RAR en €
20	Immobilisations incorporelles	93 842.41	34 980.99	13	Subventions d'investissements	77 520.22	367 014 .18
204	Subvention d'équipements versées	15 000.00					
21	Immobilisations corporelles	337 272.81	5 825.20	16	Emprunts et dettes assimilées	306 547.67	253 000
23	Immobilisations en cours	990 705.61	100 822.52	20	Immobilisations incorporelles	0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	217 679.40		10	Dotations, fonds divers	264 591.69	
27	Autres immobilisations financières	0.00		40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	232 815.50	
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	212 109.34					
41	Opérations patrimoniales	108 187.45		41	Opérations patrimoniales	108 187.45	
TOTAL		1 974 797.02	141 628.71	TOTAL		989 662.53	620 014.18
				Rappel pour information :			
				Solde d'exécution positif reporté de 2012		542 429.73	

Il présente à l'Assemblée le compte administratif 2013 de la Commune et invite les Conseillers municipaux à en débattre. Il demande de prendre acte de la présentation faite du compte administratif 2013.

Monsieur le Premier Adjoint met l'accent sur le fait que le compte administratif 2013 de la commune montre une faible progression des dépenses de fonctionnement courant de seulement 1.71% par rapport à 2012, meilleure que les objectifs fixés dans le débat d'orientations budgétaires 2013 qui étaient de 1.8%.

Le niveau de réalisation des dépenses de la commune est donc très largement inférieur au budget prévisionnel, ceci s'expliquant par le fait que contrairement à la section d'investissement, aucune ligne n'est dédiée aux « réserves » de fonctionnement dans la nomenclature budgétaire. Aussi, dans le budget primitif qui doit être voté en équilibre des recettes et des dépenses, les chapitres relatifs aux dépenses recensent les crédits disponibles, pas nécessairement les dépenses envisagées. Ces crédits peuvent être disponibles pour plusieurs années (réserves), c'est le choix de gestion retenu par la municipalité dans le cadre de la méthode de redressement financier de la section de fonctionnement étalé dans le temps choisie par l'équipe municipale en 2008. Ainsi au 31 décembre 2013, la Commune dispose d'une réserve de fonctionnement de 1 307 251 €.

Considérant que Monsieur Joël SERAFINI, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2013, les finances de la Commune en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles.

Il est proposé au Conseil de,

- **DIRE** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2013,
- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2013 soumis à son examen, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération,
- **APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

M. le Maire souligne qu'en 2007 la réserve de fonctionnement était de l'ordre de 800 000 €, en 2013, après six années de mandat, elle a presque doublé. Tout cela alors que l'équipe municipale a financé des services à la population nouveaux et remis à niveau des équipements publics trouvés dans un état d'abandon en 2007.

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. Mazzia, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 20

Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par Madame Jocelyne PLETZ est soumis au vote de l'assemblée.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2013 de la commune.

Il est proposé au Conseil de,

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte de gestion 2013,
- **APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. Mazzia, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 20

Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

3. CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION – FIXATION DU MONTANT DE LA MAJORATION POUR LES FRÉQUENTATIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

L'article 3-1 du règlement intérieur du Centre Municipal d'Animation qui fixe les conditions d'inscription à ce service municipal prévoit pour les périodes de vacances scolaires qu'en cas de places restées vacantes, les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant à la journée la veille au soir ou le matin même et que dans ce cas précis le tarif à la journée sera supérieur à celui pratiqué.

Il convient donc de fixer le montant de la majoration du tarif journalier qui sera pratiquée.

Il est proposé de l'établir à 25% du prix de journée, étant précisé que la majoration ne s'applique pas au tarif du déjeuner qui reste de 2.90 € le repas.

Le Conseil est donc invité à

- **FIXER** le montant de la majoration du tarif journalier à 25% pour le cas particulier des enfants inscrits à la journée en cas de places restées vacantes en période de vacances scolaires ;
- **DIRE** que l'article 3-1 du règlement intérieur du Centre Municipal d'Animation sera complété en ce sens.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

4. CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION – VACANCES DE FEVRIER 2014 - FIXATION DU TARIF DE L'ACTIVITÉ EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour l'activité exceptionnelle prévue au Centre Municipal d'Animation pendant les vacances scolaires de février 2014.

Il s'agit d'une projection cinématographique prévue le 7 mars avec Cinéval.
Une participation des familles sera demandée de 2.50 € par enfant.

La modulation du tarif en fonction du quotient familial ne s'applique que pour les séjours, les camps ou mini-camps.

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **INSCRIRE** ces recettes au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

5. PATRIMOINE COMMUNAL : AUTORISATION DE CESSION PAR LOTS DES ANCIENS LOCAUX DE L'USINE CANISSIMO

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

En février 2012, la Commune a acquis en usant de son droit de préemption la parcelle cadastrée AD 206, sise 19 chemin des Poudries, pour la somme de 50 000 €. Cette parcelle d'une surface de 10 270.50 m² supporte un ensemble de bâtiments en friche d'environ 7 200 m² issu d'un ensemble immobilier plus vaste qui a accueilli l'ancienne usine de fabrication de pâtes animales Canissimo.

Une étude de faisabilité pour la reconversion et la réhabilitation du site a estimé fin 2012, qu'une opération d'ensemble coûterait de l'ordre de 5 millions d'euros pour une valeur globale du bien évaluée par le service des domaines fin 2011 à 430 000 euros et concluait que le site pouvait avoir du potentiel pour être reconverti en village d'artisans ou accueillir de petites unités de production.

La CCPRO qui a participé au suivi de l'étude, compétente en matière de développement économique n'a pas souhaité s'engager dans le portage d'une opération de reconversion du site.

Courant 2013, la municipalité a été approchée par plusieurs entrepreneurs et artisans, à la recherche de locaux économiques à acquérir et qui ont montré de l'intérêt pour le site de Canissimo, non pas dans son entier mais pour des parties de celui-ci.

Une mission a donc été confiée à un géomètre pour étudier la faisabilité de diviser les bâtiments en lots sans qu'il y ait besoin de constituer une copropriété entre les futurs acquéreurs et laissant la possibilité à la Commune de pouvoir procéder à une vente progressive à la découpe des bâtiments.

Un plan de division a été élaboré par le cabinet Youenou qui acte le principe d'une division verticale du bâtiment principal de mur porteur à mur porteur et crée 12 lots (cf. annexe n°3).

Afin d'assurer un accès à l'ensemble des lots, la Commune reste propriétaire des espaces extérieurs et consent une servitude d'accès, de passage, de stationnement et de passage de tous réseaux secs et humides, à l'ensemble des 12 lots.

Sur la base de ce plan de division, l'avis du service France Domaine a été sollicité le 20 décembre 2013 pour obtenir une estimation de la valeur de chaque lot et il en a été accusé réception le même jour. Selon les termes de l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Le service n'a pas été en état de remettre à la Commune un avis dans ce délai. Il est retenu de tenir compte de l'avis émis fin 2011.

Afin de recueillir des candidatures, une annonce de vente a été diffusée sur le site internet « leboncoin.fr ».

A ce jour la Municipalité a reçu six offres d'achat dont les termes lui semblent acceptables.

M. Eric PELISSIER se propose d'acquérir les lots n°1 et n°11, d'une surface au sol respective de 504 m² et 166 m², pour un montant total de 55 000 € par l'intermédiaire d'une SCI, à la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. Il y développera une activité de carrosserie automobile et de montage de pneus qui emploiera dans un premier temps 3 personnes.

M. Jacques ROUME a formulé une offre d'achat pour le lot n°2 d'une surface au sol de 529 m² pour un montant de 50 000 € pour aménager un entrepôt de véhicules anciens.

M. Abdel-Krim HACHELFI a demandé à se porter acquéreur des lots n°3 et 4 pour un montant global de 50 000 €, d'une surface au sol respective de 428 m² et 166m². Il fait également une proposition d'achat à l'euro symbolique du lot n°10 d'une surface de 128m² qu'il s'engage en contrepartie à démolir afin de laisser un accès et un passage au lot n°5 pour lequel il consentira une servitude. La demande d'acquisition est formulée en son nom propre ou en celui de l'EURL HPCM actuellement en cours de création. M. HACHELFI est artisan en installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauteries et il

souhaite regrouper en un seul lieu le siège de son entreprise, bureau, ateliers et entrepôts, aujourd'hui installés en plusieurs locaux à Bédarrides et Sorgues. Il emploie actuellement 3 salariés. Enfin son offre est formulée à la condition suspensive de l'octroi d'un prêt bancaire.

M. Laurent ALBIOL a présenté une offre pour le lot n°6, d'une surface au sol de 529 m² pour un montant de 50 000 €. Il souhaite l'acquérir par le biais d'une SCI en cours de création dénommée L.S.L. M. Albiol dirige une entreprise de maintenance industrielle, mécanique et chaudronnerie. Dans un premier temps, il aménagera un entrepôt pour son matériel aujourd'hui stocké en extérieur et, dans un second temps, il installera l'atelier d'une société de réparation de pompes industrielles et bobinage qu'il ambitionne de créer.

M. Laurent ALBIOL a également présenté une offre pour le lot n°5, d'une surface au sol de 431 m² pour un montant de 35 000 €, au regard de la moindre superficie du lot et des travaux lourds de réfection du plancher haut à entreprendre. Il souhaite l'acquérir via une SCI en cours de création dénommée L.S.L. M. Albiol souhaite créer une société dont l'objet est la restauration de voitures anciennes qui emploiera 2 à 3 salariés.

M. Mickaël PELISSIER a candidaté pour le lot n°9, d'une surface au sol de 494 m² pour un montant de 40 000 €. Il est précisé que ce lot ne comporte pas d'étage. M. PELISSIER souhaite acquérir le bien en son nom propre ou par le biais de la société Ferronnerie PELISSIER en cours de création. Artisan, il souhaite y installer son atelier de ferronnerie d'art. Actuellement sans salarié, il envisage le recrutement d'une personne d'ici la fin d'année 2014. Il formule son offre à la condition suspensive de l'octroi d'un prêt bancaire.

Ces cinq candidats à l'acquisition projettent une installation dans leurs activités d'ici la fin d'année 2014, début de l'année 2015, acceptent d'acheter les biens désignés ci-dessus en l'état et de prendre à leur charge les frais de notaire.

Le Conseil est donc invité à

- **DÉCIDER** de la vente en lots des bâtiments de l'ancienne usine Canissimo selon le plan de division joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la création d'une servitude d'accès, de passage et de stationnement et d'une servitude de passage souterrain de tous réseaux secs et humides au bénéfice des lots créés selon le plan joint en annexe à la présente délibération ;
- **DÉCIDER** de la vente des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10 et 11 aux personnes et conditions figurant dans le tableau ci-après :

N° du Lot	Désignation de l'acquéreur	Surface au sol cédée	Montant de la cession	Condition suspensive
1	M. PELISSIER Eric ou une SCI	504 m ²	50 000 €	Octroi d'un prêt bancaire
2	M. Jacques ROUME	529 m ²	50 000 €	Pas de condition suspensive
3	M. Abdel-Krim HACHELFI ou l'EURL HPCM	428 m ²	40 000 €	Octroi d'un prêt bancaire
4	M. Abdel-Krim HACHELFI ou l'EURL HPCM	166 m ²	10 000 €	Octroi d'un prêt bancaire
5	M. Laurent ALBIOL ou la SCI L.S.L	431 m ²	35 000 €	Pas de condition suspensive
6	M. Laurent	529 m ²	50 000 €	Pas de

	ALBIOL ou la SCI L.S.L			condition suspensive
9	M. PELISSIER Mickaël ou la société Ferronnerie PELISSIER	494 m ²	40 000 €	Octroi d'un prêt bancaire
10	M. Abdel-Krim HACHELFI ou l'EURL HPCM	128 m ²	1 € symbolique en contrepartie de la démolition du bâti et de la constitution d'une servitude d'accès et de passage au profit du lot n°5	Octroi d'un prêt bancaire
11	M. PELISSIER Eric ou une SCI	166 m ²	5 000 €	Octroi d'un prêt bancaire
			TOTAL : 280 001 €	

- **AUTORISER** le Maire à signer les actes de vente et tous actes y afférent ;
- **DÉCIDER** que tous les frais relatifs à ces ventes seront à la charge des acquéreurs ;
- **INSCRIRE** les recettes de ces ventes au budget de la commune.

Mme DAMAS affirme que l'avis des domaines de 2011 ne peut être réutilisé car il concernait la préemption du bien, de plus ce projet de cession l'inquiète car le site est pollué et situé en zone inondable. Elle s'étonne qu'il n'en soit pas fait mention dans le projet de délibération.

M. le Maire lui explique que l'avis des domaines a pour objet de donner une estimation de la valeur des biens que la commune souhaite acquérir ou vendre et que le mode d'acquisition par préemption ou achat de gré à gré n'a pas d'impact sur celle-ci. Il précise que la Commune a respecté la loi en saisissant le service des Domaines pour obtenir un avis mais que celui-ci n'a pas pu le lui rendre dans le délai d'un mois qui lui est imparti par l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. le Maire rassure également Mme DAMAS sur le niveau d'information des acquéreurs. Ceux-ci ont visité le site, parfois à plusieurs reprises, ils ont été informés de la présence d'amiante et de la pollution des sols, ainsi que du caractère inondable du site. C'est pour cela qu'il est bien précisé que les acquéreurs acceptent d'acheter en l'état. Par ailleurs, M. le Maire annonce qu'un rendez-vous a eu lieu cette semaine pour entamer le processus de dépollution du site qui devrait être pris en charge par l'ancien exploitant Canissimo.

M. le Maire fait également valoir qu'avec cette première série de cessions, la Commune va réaliser une plus value de l'ordre de 260 000 € et contribuer à la création d'emplois. Il rappelle que la commune a acquis le bien 50 000 € auxquels il faut déduire les subventions à hauteur de 32 500 € reçues de ses partenaires. Avec cette recette, la ville pourrait faire le choix de diminuer par deux la durée de remboursement du prêt contracté pour le financement de la construction du bâtiment accueillant le restaurant de la Presqu'île.

Mme FORMENT demande si la Commune reste propriétaire des espaces extérieurs.

M. le Maire précise que la Commune reste propriétaire de la voirie et que la ville souhaite en garder la maîtrise par souci d'équité avec l'autre zone d'activité de la Commune. En effet au Remourin, les espaces communs et les voiries appartiennent à la ville.

M. le Maire ajoute qu'il reste deux lots à vendre, le dernier lot est conservé pour mettre à disposition un espace de stockage pour les associations.

M. GRANGET trouve étrange la posture de Mme DAMAS qui a consisté à être hier contre l'acquisition du bien et qui est d'être aujourd'hui contre la cession de ce même bien.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI,

CONTRE : 1

Sylvie DAMAS

ABSTENTION : 1

Françoise FORMENT

6. DÉNOMINATION DU SITE CANISSIMO

Rapporteur : M. le Maire

Le lancement de la procédure de cession par lots de l'ancien site industriel Canissimo marque le lancement de la reconversion économique du site en village artisanal et industriel.

Aussi, il semble opportun de donner un nouveau nom à l'ensemble immobilier qui correspond aux activités qui vont être développées par les entreprises qui vont s'y installer. Il ne s'agit pas de faire table rase du passé industriel du site mais de prendre acte de son renouveau.

Il est donc proposé au Conseil de

- **NOMMER** le site, sis 19 chemin des Poudries, « L'Atelier ».

M. le Maire demande si parmi les membres du Conseil, d'autres propositions de dénomination souhaitent être exprimées.

Mme DAMAS indique que étant opposée à la cession du site, elle n'a pas de proposition à formuler.

Mme DAMAS indique qu'elle ne prend pas part au vote.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
Françoise FORMENT

7. PATRIMOINE COMMUNAL : AUTORISATION DE CESSION PARCELLE AB 78

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de Bédarrides est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 78, sise chemin de la Beaumette, d'une surface de 262 m² de nature agricole.

Cette parcelle en bord de Contre-Seille a servi un temps de chemin d'accès au cours d'eau mais n'est plus aujourd'hui affectée à cet usage.

Elle est d'ailleurs aujourd'hui en partie mise en culture par M. TORLONE, propriétaire de la parcelle cultivée voisine cadastrée AB 77.

M. TORLONE a été rencontré et a fait une offre d'achat de la parcelle à hauteur de 1€ le m², soit au total 262 €.

Le service France Domaine a estimé la valeur du terrain à 1.03 €/m², soit 270 €.

Le Conseil est invité à

- **DÉCIDER** de la vente à M. TORLONE de la parcelle AB 78, sise chemin de la Beaumette, d'une surface de 262 m², au prix de 1€ le m², soit 262 € ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les actes de vente et tous actes y afférent ;
- **DÉCIDER** que tous les frais relatifs à cette vente seront supportés à parts égales par l'acquéreur et le vendeur ;
- **INSCRIRE** les dépenses et les recettes liées à cette vente au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

8. ERDF : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AERIEN DE CÂBLES BASSE TENSION

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGET

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC des Garrigues, CITADIS, l'aménageur, a à sa charge la rénovation, l'élargissement et la sécurisation du chemin du bois de la Garde.

Afin d'élargir cette voie, il est nécessaire de déplacer quelques poteaux supportant des câbles aériens basse tension du réseau électrique. Ce déplacement a pour conséquence le survol par des câbles basse tension, sur une longueur de 5m de la parcelle cadastrée AP 182, propriété de la Commune.

Il s'agit ainsi d'octroyer à ERDF une servitude de passage aérien d'une longueur de 5 m pour des câbles basse tension du réseau électrique (cf. annexe n°4).

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** la convention relative à la création d'une servitude de passage aérien à titre gratuit au bénéfice de la société ERDF sur la parcelle AP 182 propriété de la Commune conformément au projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

9. DÉNOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGET

L'association Parlaren Group Prouvençau de Bedarrido, dans le cadre du Printemps provençal qui se tient au mois de mars sollicite la commune pour renommer dans sa traduction en provençal la rue du Mistral.

L'implantation de la dénomination en provençal se fera par l'apposition d'un panneau de rue en dessous des panneaux existants.

La rue du Mistral serait traduite en : Carriero dóu Mistrau.

Il est proposé au Conseil,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la traduction en provençal de la dénomination de la rue du Mistral comme indiqué ci-dessus.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Françoise FORMENT

Mme FORMENT précise que ses votes d'abstention durant cette séance sont motivés par le fait qu'elle estime ne pas avoir reçu la note de synthèse dans les 5 jours francs.

A la demande de Monsieur le Maire, Mme BAQUE, directrice générale des services, lui répond que le délai réglementaire de communication a été respecté, qu'il porte que sur la date d'envoi aux élus et non de réception par les élus, dépendante de La Poste (Article L2121-12 du CGCT).

10. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE CESSION – DÉLAISSÉ DE VOIRIE

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Un espace, partie du domaine public communal, planté de trois arbres, situé en retrait de la voirie qui dessert le lotissement Les Vignes et à la limite des parcelles cadastrées AP 75, AP 123 et AP 122 est à l'état de délaissé de voirie car il n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation dans le lotissement et qu'il ne présente pas d'intérêt public.

Mme Rouvier Mireille épouse Moreau, propriétaire de la parcelle AP 123, a fait connaître son souhait de pouvoir acquérir ce délaissé car il permet d'accéder à sa propriété.

Afin de pouvoir céder cette parcelle, il convient d'abord de la déclasser du domaine public communal. Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, dans la mesure où le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, le déclassement se prononce par délibération du conseil municipal.

Un géomètre a été missionné, et a dressé un plan de division foncière en vue de la réalisation du document d'arpentage (cf. annexe 5). La surface de la parcelle à déclasser est de 56 m².

Dans son avis, en date du 16 septembre 2013, le service du Domaine a estimé la valeur de du terrain à 1€ le mètre carré.

Il a été convenu avec Mme Rouvier qu'elle prend à sa charge les frais de géomètre et les éventuels frais d'enregistrement du service des hypothèques, que la cession à intervenir, dès lors que la parcelle sera intégrée au domaine privé de la Commune, se fera au prix de 1 € le mètre carré, soit pour 56 m² un montant de 56 €, et qu'elle sera réalisée en la forme administrative par les services municipaux. Il est précisé que cette parcelle est grevée de servitudes de réseaux assainissement, eau potable et télécommunication, trois regards du réseau d'eau potable, un regard d'eaux usées et une ligne aérienne du réseau France Télécom ayant été identifiés par le géomètre. Ces servitudes seront mentionnées dans le futur acte de cession.

Il est donc proposé au Conseil de

- **CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal de la parcelle d'une superficie de 56 m², telle que matérialisée sur le plan joint à la présente délibération, située dans le lotissement Les Vignes ;
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public de ladite parcelle ;
- **DIRE** que ladite parcelle fera partie du domaine privé de la Commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **AUTORISER** M. le Maire à faire réaliser le document d'arpentage correspondant au projet de division foncière joint à la présente délibération ;
- **DÉCIDER** de la vente à Mme Rouvier Mireille épouse Moreau, de la parcelle déclassée au prix de 1 € le mètre carré, soit un total de 56 € ;
- **PRÉCISER** que cette parcelle est grevée de servitudes de réseaux d'assainissement, d'eau potable et de télécommunication tels qu'identifiés sur le plan joint en annexe à la présente délibération et qu'elles seront mentionnées dans le futur acte de cession ;
- **DIRE** que les frais de géomètre et les éventuels frais d'enregistrement du service des hypothèques, relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DIRE** que la cession sera réalisée en la forme administrative ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous actes et documents afférents au déclassement et à la cession de la parcelle ;
- **INSCRIRE** les recettes liées à cette vente au budget de la Commune.

Mme DAMAS demande si les propriétaires des autres parcelles voisines de ce délaissé ont demandé à l'acquérir.

M. le Maire indique qu'à la date de préparation de cette délibération seule Mme MOREAU a fait une proposition d'acquisition, avec un projet motivé puisqu'il s'agit de sécuriser l'accès à sa propriété mais qu'il a connaissance de problèmes de voisinage qui font naître subitement de l'intérêt pour cette parcelle sans pourtant que cela remette en question le bienfondé de ce projet de déclassement et de cession. La Commune arbitre après avoir entendu les parties.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

11. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION RHÔNE VENTOUX – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Philippe HECKEL

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (SMERRV) dans sa séance du 5 février 2014 a adopté une délibération visant à modifier les statuts du syndicat.

La modification est motivée par un besoin de clarification de la formulation de la compétence assainissement collectif telle qu'elle apparaît dans l'arrêté préfectoral portant statuts du syndicat.

Il est ainsi fait mention que le syndicat doit assurer « la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones où des mesures doivent être prises pour assurer l'écoulement des eaux fluviales ».

Le syndicat n'ayant pas vocation à s'occuper de l'écoulement des eaux fluviales, le comité syndical a approuvé la suppression pure et simple de la mention « et des zones où des mesures doivent être prises pour assurer l'écoulement de eaux fluviales » pour ne conserver que la mention « la délimitation des zones d'assainissement collectif ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président du SMERRV a saisi la Commune qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de modification.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux telle qu'adoptée par délibération par le comité syndical dans sa séance du 5 février 2014 et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

12. RÉGIME D'ÉLECTRIFICATION – DEMANDE DE PASSAGE EN RÉGIME URBAIN

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGET

La Commune de Bédarrides est membre du Syndicat d'Électrification Vauclusien (SEV).

Deux régimes de maîtrise d'ouvrage peuvent en fonction de la population communale, s'appliquer pour la construction du réseau public de distribution d'électricité, propriété des communes ou plus généralement de leurs groupements, et concédé à ERDF : le régime rural et le régime urbain.

Les domaines d'application de ces régimes ont été définis par l'application conjointe, d'une part, de l'article II de la circulaire Agriculture/Développement Industriel et Scientifique DARS/SE 21-C71-5023 du 22 avril 1971, et d'autre part, par les contrats de concession.

Les travaux programmés en 2014 avec le SEV auront pour conséquence que le réseau basse tension communal ne comportera plus de poste en contrainte.

La Commune peut donc demander le passage en régime urbain à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le transfert en régime urbain aura pour conséquence que les travaux d'électrification seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage ERDF sur l'ensemble de la Commune.

Il est donc proposé, qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 et conformément à l'article II de la circulaire interministérielle d'avril 1971, le territoire de la Commune de Bédarrides soit intégralement soumis au régime d'électrification urbaine.

Le Conseil est invité à :

- **DÉCIDER** qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, la Commune de Bédarrides sera soumise dans son intégralité au régime urbain d'électrification, tel qu'il a été défini par l'application conjointe de l'article II de la circulaire Agriculture/Développement Industriel et Scientifique DARS/SE 21 C71 5023 du 22 avril 1971 et par le contrat de concession ;
- **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de Vaucluse de classer Bédarrides en régime urbain et de prendre toute disposition dans ce sens ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce transfert.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Françoise FORMENT

13. ASB FOOTBALL – AUTORISATION DE VERSER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Jean-Luc SANCHEZ

L'Avenir Sportif Bédarridais section Football a élu au mois de janvier 2014 un nouveau bureau. Les membres de ce celui-ci ont fait part à la municipalité de leur découverte de la mauvaise gestion du club par l'ancienne équipe de dirigeants qui a laissé un compte bancaire débiteur de 435,85 € et une dette chez un fournisseur de 5 450,64 €.

Les membres du bureau ont fourni à la Commune les justificatifs qui permettent d'attester de l'existence de ces dettes et se sont engagés dans une démarche de redressement financier du club : recherche de sponsors, d'économies, négociation d'un plan d'échelonnement des dettes, organisation de manifestations et de tournois.

Ils ont également entrepris des démarches visant à apprécier au mieux les mesures à prendre à l'encontre des personnes responsables des dettes du club.

Cependant le club se trouve dans une difficulté de trésorerie qui faute de soutien financier immédiat ne lui permettra pas de finir la saison et de mener à bien les projets engagés pour générer de nouvelles recettes. Aussi le bureau du club sollicite de la Commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

Devant l'engagement de la nouvelle équipe dirigeante du club d'assainir la gestion de celui-ci et d'entamer son redressement financier, et pour ne pas risquer de voir disparaître ce club qui licencie de nombreux enfants de Bédarrides, il est proposé que la Commune lui vienne en aide.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'Avenir Sportif Bédarridais section Football ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la Commune - Compte 674 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'attribution et à la liquidation des subventions définies ci-dessus.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
Françoise FORMENT

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverses.

M. le Maire souhaite en cette dernière séance du Conseil municipal du mandat remercier tous ceux qui ont pris une part active à celui-ci. Il souligne que le Conseil a été réuni deux fois plus que dans le précédent mandat dans le souci du respect du débat démocratique local. Il regrette que l'opposition n'ait pas pleinement participé à ce débat, en le refusant et en ne posant jamais de questions diverses, ou en ne se saisissant pas de l'opportunité qui lui avait été donnée de proposer un ordre du jour par an.

M. le Maire remercie chacun des Conseillers de la Majorité municipale pour leur investissement et les félicite pour leur engagement qui au quotidien n'aura eu de cesse de vouloir satisfaire l'intérêt général, seule richesse qui profite à tous.

M. le Maire remercie également les services municipaux, les services intercommunaux et les partenaires institutionnels de la Commune, notamment le Conseil général, le Conseil régional, l'Etat, et les bailleurs sociaux, qui ont permis que des investissements soient réalisés sur le territoire communal pour l'amélioration de la qualité de vie des Bédarridais. 29 millions d'euros ont été investis sur le territoire communal entre 2008 et 2014, dont seulement 5 millions auront été financés par le budget communal. C'est une marque de réussite partenariale, de bonne gestion et de sérieux.

Enfin M. le Maire dédie le travail accompli en six ans à ceux pour qui il a été réalisé : aux Bédarridaises et aux Bédarridais.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h15.